

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/36.

Réf : Médiathèque/ LB/ – 7.10.

OBJET : VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE LORS D'UNE VENTE LE SAMEDI 7 DECEMBRE 2024

Madame BETTON expose,

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents de nos collections pour diverses raisons : obsolescence, vétusté, réédition, arrivée de nouvelles acquisitions etc...

Cette opération revêt le terme de « désherbage ». Cette vente est réalisée tous les ans depuis 2014 (interruption en 2020 et 2021 en raison de la pandémie et des mesures sanitaires).

Au titre de l'année 2024, il vous est proposé :

- D'autoriser le retrait de certains documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 7 décembre 2024.
 - De fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente à 1€
 - De reverser l'intégralité des recettes à l'association « Jeune et Rose »

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Mme BETTON
- Autorise le versement des recettes de ce désherbage à l'association « Jeune et Rose »

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI



Le Maire,



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 02/10/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.